



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/573  
29 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

Quarante-troisième session  
Points 37 et 77 de l'ordre du jour  
provisoire\*

QUESTION DE PALESTINE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 26 août 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, en ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'août courant, la lettre par laquelle l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York attire votre attention sur la situation dans les territoires occupés de Palestine qui ne cesse de se détériorer, suite aux agissements des autorités occupantes israéliennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 77 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Kharass KANE

---

\* A/43/150.

88-21468 0852V (F)

/...

4p

ANNEXE

Lettre datée du 25 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération  
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants. Le 17 août 1988, Israël a expulsé quatre des six Palestiniens qui avaient fait l'objet d'arrêts d'expulsion le 1er août 1988. Il s'agit des personnes ci-après :

1. Fathi Sheqaqeh, pharmacien de Rafah, Gaza, 38 ans. Etait en prison depuis 1986. Marié.
2. Yusri Al Hams, restaurateur de Rafah, Gaza, 38 ans. A été arrêté en mars 1988 et était en détention administrative au centre de détention Ansar 3 dans le Néguev. Marié.
3. Ahmed Mustafa Mai'lek, étudiant à l'Université islamique de Gaza, originaire de Gaza, 29 ans. A été arrêté en juin 1988 et détenu pendant 18 jours au centre de détention Ansar 2 de Gaza avant d'être transféré à la prison centrale de Gaza.
4. Mohammed Abdallah Ismail Gharableh, de Gaza, 42 ans. A été arrêté en juin 1988 et placé en détention administrative.

Le 17 août 1988, des arrêtés d'expulsion ont été publiés concernant 25 Palestiniens des territoires occupés; il s'agit des personnes suivantes :

1. Hussein Hassan Barakeh, 32 ans, de Bani Suhailah.
2. Nabil Mohammed Tamus, 21 ans, de Gaza.
3. Fathi Mustapha Hajaj, 36 ans, du camp de Bureij.
4. Riad Wajih Kamel' Ajur, 26 ans, de Gaza.
5. Abdullah Ayad Abu Samhadani, 38 ans, de Gaza.
6. Ayash Abdul Aziz Abu Sa'adi, 30 ans, du camp de Jabaliya.
7. Rizk Mahmoud al-Bayari, 29 ans, de Gaza.
8. Mohammed Saadi Dukh, 30 ans, de Gaza.
9. Abdul Min'am Abu'Ataya, 33 ans, de Gaza.
10. Ata Mohammed Abu Karsh, 54 ans, du camp de Shate.
11. Yusef Harb Oden, du camp de Balatta.

/...

12. 'Asam Amin Fattan Dibay, 29 ans, de Naplouse.
13. Sirhan Otham Duwerat, 29 ans, du camp de Balatta.
14. Jamal Ibrahim Faraj, 25 ans, du camp de Dheisheh.
15. Taysir Rajab Aruri, 43 ans, d'al-Bireh.
16. Abdul Hamid Ismail al-Baba, 25 ans, du camp d'al-'Amari.
17. Oden Yusef Ma'ale, 30 ans, de Kufr Na'ameh.
18. Majeb Andullah Labadi, 28 ans, d'Abu Dis.
19. 'Akif Wahid Hamdallah, 27 ans, d'Anabta.
20. Othman Mohammed Daoud, 27 ans, d'al-Bireh.
21. Mohammed AbdulJailil M'tur, 38 ans, d'al-Bireh.
22. Masoud Othman Zaiter, 42 ans, de Naplouse.
23. Bilal Issedine Shakahir, 36 ans, de Naplouse.
24. Hani Mohammed Haloub, 28 ans, de Tulkarem.
25. Taysir Mohammed Saleh, 27 ans, du camp de Balatta.

L'Organisation de libération de la Palestine tient à souligner à nouveau que ces expulsions constituent des cas de violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des nombreuses résolutions de l'ONU sur les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment les résolutions 607 et 608 (1988) du Conseil de sécurité.

Mis à part les déportations en cours ou prévues de Palestiniens des territoires occupés, la situation continue de se détériorer. Israël continue d'imposer des couvre-feux en interdisant l'accès à certaines zones. Au total, 600 000 Palestiniens ont été affectés par l'isolement de Gaza pendant plusieurs jours. Naplouse et ses environs, y compris les camps de réfugiés de la Rive occidentale, ont également été isolés pendant plusieurs jours, affectant 120 000 Palestiniens.

Le nombre de Palestiniens tués et blessés par les forces d'occupation israéliennes s'accroît à un rythme alarmant.

Le 24 août 1988, à 2 heures du matin, les troupes d'occupation israéliennes ont fait sauter trois maisons palestiniennes dans le camp de réfugiés de Jalazon. Les habitations appartenaient à Yussef Sharaqa, 35 ans, Auden Tabakhna, 26 ans, et Assad Mohammed, 24 ans. Aujourd'hui, les autorités d'occupation israéliennes ont averti cinq familles du camp de réfugiés de Jabaliya qu'elles détruiraient leurs maisons dans les 48 heures.

/...

Le 22 août 1988, Hani Al-Shami, Palestinien du camp de réfugiés de Jabaliya, a été arrêté par les autorités d'occupation israéliennes. Il a été battu à mort par ses geôliers.

La multiplication des expulsions, l'interdiction d'accéder à de vastes secteurs, l'augmentation du nombre de Palestiniens tués et blessés, la destruction à l'explosif d'habitations, tout cela fait partie intégrante des nouvelles mesures préventives prises par le Ministre de la guerre Rabin. Ce dernier a également déclaré que les Palestiniens qui sont membres de comités populaires risquaient une peine d'emprisonnement de 10 ans ou l'expulsion. C'est ainsi la totalité de la population palestinienne sous occupation israélienne qui est menacée d'emprisonnement ou d'expulsion, ce qui signifie qu'on est en train de chasser le peuple palestinien de sa patrie.

La situation dans les territoires palestiniens occupés est extrêmement grave et exige une action immédiate de la part de la communauté internationale. En portant les faits susmentionnés à votre attention, l'Organisation de libération de la Palestine demande que des mesures appropriées soient prises d'urgence afin de contraindre Israël, puissance occupante, à respecter la quatrième Convention de Genève de 1949 et les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent adjoint,

Chargé d'affaires,

(Signé) Riyad MANSOUR

-----